

N° 15

12 AVRIL

2007

hebdomadaire

Page 813

à 848

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 817 **Commission spécialisée de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
 Vocabulaire de l'éducation.
 Recommandation du 26-3-2007 (NOR : MENB0700765X)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 817 **Éducation à la sécurité** (RLR : 553-1)
 Délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, attestation de sécurité routière et attestation d'éducation à la route.
 D. n° 2007-429 du 25-3-2007. JO du 27-3-2007
 (NOR : MENE0700091D)
- 819 **Éducation à la sécurité** (RLR : 553-1)
 Organisation et délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.
 A. du 25-3-2007. JO du 27-3-2007 (NOR : MENE0700092A)
- 821 **Sections internationales** (RLR : 514-1)
 Création d'une section internationale espagnole à l'école Bizanet de Grenoble.
 A. du 19-3-2007. JO du 29-3-2007 (NOR : MENC0700597A)
- 821 **Sections internationales** (RLR : 514-1)
 Création d'une section internationale espagnole à l'école Michelet de Toulouse.
 A. du 19-3-2007. JO du 29-3-2007 (NOR : MENC0700595A)
- 821 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
 Création d'une section internationale espagnole au collège Joffre de Montpellier.
 A. du 19-3-2007. JO du 29-3-2007 (NOR : MENC070598A)
- 822 **Sections internationales** (RLR : 520-9b)
 Création d'une section internationale espagnole au lycée Joffre de Montpellier.
 A. du 19-3-2007. JO du 29-3-2007 (NOR : MENC0700596A)
- 822 **Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)
 Abrogation du BEP "technique du toit".
 A. du 16-3-2007. JO du 28-3-2007 (NOR : MENE0700080A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 823 **Nominations**
 Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.
 A. du 15-3-2007. JO du 29-3-2007 (NOR : MENI0700656A)
- 823 **Admission à la retraite**
 Inspectrice générale des bibliothèques.
 A. du 13-3-2007. JO du 24-3-2007 (NOR : MENI0700574A)

- 823 **Nominations**
Experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours de certains personnels ITARF du MENESR.
A. du 22-3-2007 (NOR : MENH0700688A)
- 838 **Nominations**
CAPN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.
A. du 23-3-2007 (NOR : MENH0700744A)
- 839 **Nominations**
Représentants de l'administration au comité technique paritaire central du CNED.
A. du 28-3-2007 (NOR : MENF0700777A)
- 839 **Nominations**
Représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité du CNED.
A. du 28-3-2007 (NOR : MENF0700778A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 840 **Vacance de poste**
Directeur du GIP pôle universitaire guyanais.
Avis du 3-4-2007 (NOR : MENH0700830V)
- 841 **Vacances de postes**
Directeurs des enseignements à l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux - rentrée 2007.
Avis du 3-4-2007 (NOR : MENH0700827V)
- 843 **Vacance d'emploi**
Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Lille.
Avis du 28-3-2007 (NOR : MEND0700769V)
- 844 **Vacance d'emploi**
Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Marseille.
Avis du 28-3-2007 (NOR : MEND0700770V)
- 845 **Vacance d'emploi**
Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Rennes.
Avis du 28-3-2007 (NOR : MEND0700771V)
- 846 **Vacance d'emploi**
Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris.
Avis du 28-3-2007 (NOR : MEND0700772V)
- 847 **Vacance d'emploi**
Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Toulouse.
Avis du 28-3-2007 (NOR : MEND0700773V)

Dans la note de service n° 2007-064 du 19 mars 2007 relative au Calendrier de la session 2007 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et dans l'académie de la Réunion, publiée au B.O. n° 13 du 29 mars 2007, il convient de rectifier une information.

● Page 685

Dans le tableau de l'annexe II : Académie de la Réunion - Baccalauréat général - Session 2007, le lundi 11 juin 2007, 2ème colonne, série littéraire :

Au lieu de : "mathématiques-informatique 14 h - 15 h 30",
lire : "enseignement scientifique 14 h - 15 h 30".

Au lieu de : "enseignement scientifique 16 h 30 - 18 h",
lire : "mathématiques-informatique 16 h 30 - 18h".

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98

Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**COMMISSION SPÉCIALISÉE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

**NOR : MENB0700765X
RLR : 104-7**

**RECOMMANDATION
DU 26-3-2007**

**MEN
BDC**

Vocabulaire de l'éducation

■ La commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'éducation et de l'enseignement supérieur ayant constaté, dans le cadre de l'expérimentation d'épreuves d'examens ou de concours, l'émergence des termes "cobayer",

"cobayer", "cobayage," recommande d'en éviter l'emploi en raison de leur signification équivoque et de leur connotation négative. Elle conseille d'utiliser des termes d'usage courant tels que "test", "expérimentation", "essai" et leurs dérivés.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ÉDUCATION
À LA SÉCURITÉ**

**NOR : MENE0700091D
RLR : 553-1**

**DÉCRET N°2007-429
DU 25-3-2007
JO DU 27-3-2007**

**MEN
DGESCO A1-2**

Délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, attestation de sécurité routière et attestation d'éducation à la route

Vu code de l'éducation, not. art. L. 122-1-1, L. 312-13, D. 312-43 à D. 312-46 et R. 312-47 ; code de la route, not. art. L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et R. 221-5 ; livre VIII du code rural, et not. art. L. 811-1, L. 811-2, L. 811-8, L. 813-1, L. 813-2, L. 813-8 et L. 813-9 ;

code de l'action sociale et des familles, not. art. L. 114 ; avis du CNEA du 8-6-2006 ; avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière du 19-6-2006 ; avis du CSE du 19-5-2006

Article 1 - L'article D. 312-43 du code de l'éducation est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. D. 312-43 - Afin de permettre aux élèves, usagers de l'espace routier, d'acquiescer des comportements responsables, un enseignement des règles de sécurité routière est assuré par les

établissements dispensant un enseignement du premier et du second degré. Cet enseignement s'intègre obligatoirement dans le cadre des horaires et des programmes en vigueur dans ces établissements. Il a un caractère transdisciplinaire. Les conditions de sa mise en oeuvre sont fixées par le ministre chargé de l'éducation en vue d'assurer, notamment, une continuité dans l'apprentissage des règles de sécurité routière.

Afin de permettre aux apprentis, usagers de l'espace routier, qui n'auraient pas obtenu les attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, prévues à l'article R. 211-1 du code de la route, d'acquérir des comportements responsables, un enseignement des règles de sécurité routière est dispensé par les centres de formation d'apprentis.

Afin de permettre aux personnes, usagers de l'espace routier, qui ne sont pas titulaires des attestations mentionnées à l'alinéa précédent et qui ne sont pas scolarisées, d'acquérir des comportements responsables, les groupements d'établissements dispensent un enseignement des règles de sécurité routière. Cet enseignement peut être dispensé par d'autres établissements ou organismes, notamment les établissements d'enseignement de la conduite mentionnés aux articles L. 213-1 et suivants du code de la route."

Article 2 - L'article D. 312-44 du même code est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Art. D. 312-44 - Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, les enseignants des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 312-43 sont préparés à assurer l'acquisition par les élèves de la connaissance des règles de sécurité routière et des comportements adaptés qui en découlent."

Article 3 - Il est **inséré** au code de l'éducation un article D. 312-47-1 ainsi rédigé :

"Art. D. 312-47-1 - Pour les personnes présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas de se présenter aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière ou de l'attestation

de sécurité routière, il est créé une attestation d'éducation à la route dont les modalités d'organisation et de délivrance sont fixées par arrêté des ministres intéressés."

Article 4 - I - Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte.

II - À l'article D. 372-3 du code de l'éducation, après : "D. 312-42" sont **insérés** : "D. 312-43, D. 312-44, D. 312-47-1".

Article 5 - La ministre de la défense, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2007

Dominique de VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre de la défense
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement
Jean-Louis BORLOO

Le garde des sceaux, ministre de la justice
Pascal CLÉMENT

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche
Dominique BUSSERAU

Le ministre de l'outre-mer
François BAROIN

ÉDUCATION
À LA SÉCURITÉNOR : MENE0700092A
RLR : 553-1ARRÊTÉ DU 25-3-2007
JO DU 27-3-2007MEN
DGESCO A1-2

Organisation et délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route

Vu code de l'éducation, not. art. L. 131-1, L. 312-13, D. 312-43 à D. 312-46, R. 312-47 et D. 332-4 ; code de la route, not. art. R. 211-1 et R. 221-5 ; code de l'action sociale et des familles, et not. art. L. 114 ; livre VIII du code rural, not. art. L. 811-1, L. 811-2, L. 811-8, L. 813-1, L. 813-2, L. 813-8 et L. 813-9 ; avis du CNEA du 8-6-2006 ; avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière du 19-6-2006 ; avis du CSE en date du 19-5-2006

Titre I - Dispositions spécifiques à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route

Article 1 - Les attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux et l'attestation d'éducation à la route sanctionnent l'enseignement des règles de sécurité routière mentionné à l'article D. 312-43 du code de l'éducation.

Article 2 - Les épreuves des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux se déroulent chaque année pendant le temps scolaire, au cours d'une période comprise entre le début du deuxième trimestre et la fin de l'année scolaire.

Ces épreuves sont organisées sous la responsabilité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, par les chefs des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat relevant du ministre de l'éducation nationale, sous la responsabilité des directeurs de centres de formation d'apprentis ou sous la responsabilité des autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels.

En cas de conditions particulières de scolarisation, ce calendrier peut faire l'objet de dérogations

accordées par l'autorité de tutelle.

Article 3 - Chaque année, l'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau est organisée pour les élèves des classes de cinquième et de niveau correspondant, ainsi que pour des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.

Article 4 - Chaque année, l'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau est organisée pour les élèves des classes de troisième et de niveau correspondant, pour des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile ainsi que pour des élèves âgés de plus de seize ans et qui sont inscrits dans un établissement scolaire.

Article 5 - Les élèves soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat peuvent subir les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier et de second niveaux dans les conditions identiques à celles définies aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté. L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

Article 6 - Les élèves qui échouent à l'une ou l'autre épreuve peuvent se présenter à une épreuve de rattrapage, au cours de la même période, dans les conditions fixées par les autorités administratives visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 - Les dispositions du présent titre s'appliquent à l'épreuve de l'attestation d'éducation à la route prévue à l'article D. 312-47-1 du code de l'éducation.

Titre II - Dispositions spécifiques à l'organisation et à la délivrance de l'attestation de sécurité routière

Article 8 - L'attestation de sécurité routière sanctionne l'enseignement mentionné à l'article D. 312-43 du code de l'éducation dispensé aux personnes qui ne sont pas titulaires des attestations scolaires de sécurité routière.

Article 9 - L'épreuve de l'attestation de sécurité routière est organisée pour les apprentis dans les centres de formation d'apprentis et, pour les personnes de plus de seize ans qui ne sont pas scolarisées, dans les groupements d'établissements de l'éducation nationale. Celle-ci est organisée tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire sous la responsabilité des recteurs d'académie par les chefs d'établissements, présidents des groupements d'établissements de l'éducation nationale, sous la responsabilité des directeurs de centres de formation d'apprentis ou sous la responsabilité des autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels.

Article 10 - Les candidats qui échouent à l'épreuve peuvent s'y présenter à nouveau dans les conditions fixées par les autorités administratives.

Titre III - Dispositions communes à l'organisation et à la délivrance des attestations

Article 11 - Les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route sont subies à partir d'un support multimédia produit par le ministère de l'éducation nationale.

Article 12 - L'attestation scolaire de sécurité routière, l'attestation de sécurité routière et l'attestation d'éducation à la route sont délivrées aux candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

Article 13 - L'attestation scolaire de sécurité routière de premier et de second niveaux, l'attestation de sécurité routière et l'attestation d'éducation à la route, dont les modèles sont définis en annexe, sont éditées à partir de l'outil multimédia. Elles sont délivrées par le chef d'établissement, le directeur du centre de formation d'apprentis ou l'autorité administrative compétente pour les autres départements ministériels. En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être délivré.

Titre IV - Commission nationale

Article 14 - Une commission nationale de l'attestation scolaire de sécurité routière, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route est constituée.

Elle est placée auprès du directeur général de l'enseignement scolaire et comprend les membres suivants, désignés pour une durée de trois ans renouvelable :

- un représentant du ministère de l'éducation nationale désigné par le directeur général de l'enseignement scolaire ;
- trois coordonnateurs académiques ou départementaux à la sécurité désignés par les recteurs ou les inspecteurs d'académie ;
- un représentant du délégué interministériel à la sécurité routière ;
- trois représentants du ministère chargé des transports désignés par le directeur de la sécurité et de la circulation routière.

La commission nationale assure la mise à jour de la banque de questions et des supports pédagogiques. Elle établit chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des épreuves.

Titre V - Dispositions diverses

Article 15 - Les arrêtés du 12 février 1993 et du 17 décembre 2003 relatifs à la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière et à l'attestation de sécurité routière sont **abrogés**. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Mayotte.

Article 16 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 25 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le ministre de la défense
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement
Jean-Louis BORLOO

Le garde des sceaux, ministre de la justice
Pascal CLÉMENT

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer
Dominique PERBEN

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche
Dominique BUSSEREAU

Le ministre de l'outre-mer
François BAROIN

SECTIONS
INTERNATIONALESNOR : MENC0700597A
RLR : 514-1ARRÊTÉ DU 19-3-2007
JO DU 29-3-2007MEN
DREIC B2

Création d'une section internationale espagnole à l'école Bizanet de Grenoble

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par le D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé à l'école Bizanet de Grenoble (académie de Grenoble) une section internationale espagnole.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

SECTIONS
INTERNATIONALESNOR : MENC0700595A
RLR : 514-1ARRÊTÉ DU 19-3-2007
JO DU 29-3-2007MEN
DREIC B2

Création d'une section internationale espagnole à l'école Michelet de Toulouse

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par le D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé à l'école Michelet de Toulouse (académie de Toulouse) une section internationale espagnole.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

SECTIONS
INTERNATIONALESNOR : MENC070598A
RLR : 520-9bARRÊTÉ DU 19-3-2007
JO DU 29-3-2007MEN
DREIC B2

Création d'une section internationale espagnole au collège Joffre de Montpellier

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par le D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège Joffre de Montpellier (académie de Montpellier) une section internationale espagnole.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

SECTIONS
INTERNATIONALESNOR : MENC0700596A
RLR : 520-9bARRÊTÉ DU 19-3-2007
JO DU 29-3-2007MEN
DREIC B2**C**réation d'une section
internationale espagnole
au lycée Joffre de Montpellier

*Vu code de l'éducation nationale, not. art. L. 121-3 ;
D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par le D. n° 2006-
1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ;
A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006*

Article 1 - Il est créé au lycée Joffre de Montpellier (académie de Montpellier) une section internationale espagnole.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 19 mars 2007.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

BREVET D'ÉTUDES
PROFESSIONNELLESNOR : MENE0700080A
RLR : 543-0bARRÊTÉ DU 16-3-2007
JO DU 28-3-2007MEN
DGESCO A2-2**A**brégation du BEP "technique
du toit"

*Vu avis de la CPC du bâtiment et des travaux publics
du 28-11-2006*

Article 1 - L'arrêté du 6 juin 1988 portant création du brevet d'études professionnelles "technique du toit" et l'arrêté du 12 mai 1989 modifié fixant les conditions de délivrance de ce diplôme sont **abrogés** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2008.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen

pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2009.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI0700656A

ARRÊTÉ DU 15-3-2007
JO DU 29-3-2007

MEN
IG

Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mars 2007, sont désignés en qualité de membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs

généraux de l'éducation nationale, dont la composition a été fixée par l'arrêté du 1er mars 2005 modifié, au titre des sept inspecteurs généraux de l'éducation nationale : M. Albert Prévos et M. Jacques Saraf en remplacement respectivement de M. Bruno Levallois et de M. Gérard Pourchet ; au titre des sept professeurs des universités : Mme Claudine Poulouin, M. Yves Gulder et M. Hervé Quintin, en remplacement respectivement de M. Emmanuel Fraisse, de Mme Suzy Halimi et de Mme Claudie Lavaud.

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0700574A

ARRÊTÉ DU 13-3-2007
JO DU 24-3-2007

MEN
IG

Inspectrice générale des bibliothèques

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 13 mars 2007, Mme Marie-Ange Laumonier, inspectrice générale des bibliothèques, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 12 décembre 2007.

NOMINATIONS

NOR : MENH0700688A

ARRÊTÉ DU 22-3-2007

MEN
DGRH D5

Experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours de certains personnels ITARF du MENESR

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle A (sciences du vivant) est **modifié** ainsi qu'il suit :

1.1 Au lieu de :

- Bossy Michel, technicien de recherche et de formation, université Montpellier I ;
- Bury Édith, ingénieure d'études 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 22-6-1990 ; A. du 1-2-2002 mod. ; A. du 15-3-2002 ; A. du 3-6-2002 mod.

- Coitoux épouse Girard Corinne, technicienne de recherche et de formation, université de La Rochelle ;

- Colletier épouse Bozzolan Françoise, technicienne de recherche et de formation, université Paris VI ;

- Diagne Monique, ingénieure de recherche 2ème classe, université Paris VII ;

- Fournet Françoise, assistante ingénieure, université de Picardie ;

- Girardet Jean-Michel, ingénieur d'études 2ème classe, université Nancy I ;

- Gottini Christophe, assistant ingénieur, Muséum national d'histoire naturelle ;

- Helary Christophe, assistant ingénieur, École pratique des hautes études ;

- Humbert Gérard, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I ;

- Jamonneau épouse Velours Gisèle, assistante ingénieure, université Bordeaux II ;

- Jumas épouse Bilak Estelle, maîtresse de conférences, université Montpellier I

- Laloi épouse Borot Marie-Caroline, ingénieure d'études 2ème classe, université Paris VII ;

- Orsière Thierry, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille II ;

- Rodrigues Lima Fernando, maître de conférences, université Paris VII ;

- Sabido Odile, ingénieure de recherche 1ère classe, université de Saint-Étienne ;

- Sohier Marie-Laure, assistante ingénieure, institut universitaire de technologie de Saint-Brieuc.

Lire :

- Bossy Michel, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, université Montpellier I ;

- Bury Édith, ingénieure d'études hors classe, Muséum national d'histoire naturelle ;

- Coitoux épouse Girard Corinne, technicienne de recherche et de formation de classe supérieure, université de La Rochelle ;

- Colletier épouse Bozzolan Françoise, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Paris VI ;

- Diagne Monique, ingénieure de recherche 1ère classe, université Paris VII ;

- Fournet Françoise, ingénieure d'études 2ème classe, université de Picardie ;

- Girardet Jean-Michel, ingénieur d'études 1ère classe, université Nancy I ;

- Gottini Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, Muséum national d'histoire naturelle ;

- Helary Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, École pratique des hautes études ;

- Humbert Gérard, ingénieur de recherche hors classe, université Nancy I ;

- Jamonneau épouse Velours Gisèle, ingénieure d'études 2ème classe, université Bordeaux II ;

- Jumas épouse Bilak Estelle, professeure des universités, université Montpellier I ;

- Laloi épouse Borot Marie-Caroline, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris VII ;

- Orsière Thierry, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille II ;

- Rodrigues Lima Fernando, professeur des universités, université Paris VII ;

- Sabido Odile, ingénieure de recherche hors classe, université de Saint-Étienne ;

- Sohier Marie-Laure, ingénieure d'études 2ème classe, institut universitaire de technologie de Saint-Brieuc.

1.2 Supprimer :

- Autran épouse Eyraud Annie, ingénieure d'études 2ème classe, université Aix-Marseille II ;

- Bonnelle épouse Mohler Jacqueline, ingénieure d'études hors classe, université Paris VII ;

- Estevenon Olivier, assistant ingénieur, université Nancy I ;

- Guillaumin Jean-Maurice, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Tours ;

- Hubert Jean-Claude, professeur des universités, université Strasbourg I ;

- Morat Philippe, professeur des universités, Muséum national d'histoire naturelle.

Article 2 - L' article 3 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux) est **modifié** ainsi qu'il suit :

2.1 Au lieu de :

- Adenier Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VII ;

- Andrzejewski Henri, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Bourgogne ;

- Ayraud Philippe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Poitiers ;

- Brunellière Dominique-Charles, professeur certifié, université de Nantes ;
- Capiez Paul, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon I ;
- Cazier Fabrice, ingénieur de recherche 2ème classe, université du Littoral ;
- Clément Christine, ingénieure d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Lorraine ;
- Colein Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille II ;
- Graff Roland, ingénieur de recherche 1ère classe, université Strasbourg I ;
- Ladan François-René, ingénieur de recherche 1ère classe, École normale supérieure de Paris ;
- Marote Pedro, assistant ingénieur, université Lyon I ;
- Marquis Annie, ingénieure d'études 2ème classe, université Strasbourg I ;
- Pique Valérie, technicienne de recherche et de formation, université Aix-Marseille III ;
- Rousseau Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Roussel Pascal, chargé de recherche CNRS, Centre national de la recherche scientifique ;
- Van Der Lee Arie, ingénieur de recherche 2ème classe, université Montpellier II ;
- Varacavoudin Tony, adjoint technique, Institut national des sciences appliquées de Rouen.

Lire :

- Adenier Alain, ingénieur de recherche hors classe, université Paris VII ;
- Andrzejewski Henri, ingénieur de recherche hors classe, université de Bourgogne ;
- Ayrault Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université de Poitiers ;
- Brunellière Dominique-Charles, professeur agrégé, université de Nantes ;
- Capiez Paul, ingénieur d'études hors classe, université Lyon I ;
- Cazier Fabrice, ingénieur de recherche 1ère classe, université du Littoral ;
- Clément épouse Gendarme Christine, ingénieure d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Lorraine ;
- Colein Philippe, ingénieur d'études 1ère classe, université Lille II ;

- Graff Roland, ingénieur de recherche hors classe, université Strasbourg I ;
- Ladan François-René, ingénieur de recherche hors classe, École normale supérieure de Paris ;
- Marote Pedro, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon I ;
- Marquis Annie, ingénieure d'études 1ère classe, université Strasbourg I ;
- Pique Valérie, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Aix-Marseille III ;
- Rousseau Alain, ingénieur de recherche hors classe, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Roussel Pascal, chargé de recherche CNRS, École nationale supérieure de chimie de Lille ;
- Van Der Lee Arie, ingénieur de recherche 1ère classe, université Montpellier II ;
- Varacavoudin Tony, technicien de recherche et de formation, institut universitaire de technologie d'Évreux ;

2.2 Supprimer :

- Gauvin épouse Chatelut Michelle, ingénieure de recherche hors classe, université Lyon I ;
- Graffe Bernadette, maîtresse de conférences, université Paris VI ;
- Juge Sylvain, professeur des universités, université de Bourgogne ;
- Piffaretti épouse Février Dominique, ingénieure de recherche 1ère classe, université de Toulon ;
- Piponnier Denis, ingénieur d'études 1ère classe, université Bordeaux I ;
- Taieb épouse Lesy Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, université de technologie de Compiègne.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique) est **modifié** ainsi qu'il suit :

3.1 Au lieu de :

- Calvez Bernard, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Brest ;
- Chasle Patrick, assistant ingénieur, université Rennes I ;
- Daniel Michel, assistant ingénieur, université d'Avignon ;

- Devillez Arnaud, ingénieur d'études 2ème classe, université de Metz ;
- Dufour Jean-Michel, technicien de recherche et de formation, université Paris XI ;
- Grosvalet Laurent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lyon I ;
- Hissel Daniel, maître de conférences, université de technologie de Belfort Montbéliard ;
- Idir Mahmoud, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Orléans ;
- Isac Jean-Michel, assistant ingénieur, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Kern Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Le Denmat Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris V ;
- Martin Jean-François, technicien de recherche et de formation, institut universitaire de technologie de La Réunion ;
- Merot Jacques, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Naillou Éric, assistant ingénieur, université Bordeaux I ;
- Penas Olivia, ingénieure d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Pern Marie-Line, technicienne de recherche et de formation, École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques ;
- Pinot Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers ;
- Piro Jean-Luc, ingénieur d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand II ;
- Rault Georges, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Regoin Jean-Pierre, ingénieur d'études 2ème classe, École centrale de Nantes ;
- Tanne Gérard, maître de conférences, université de Brest ;
- Thomas Ivan, ingénieur de recherche 2ème classe, Observatoire de Paris ;
- Velleaud Pascal, ingénieur d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand II.

Lire :

- Calvez Bernard, ingénieur d'études 2ème classe, université de Brest ;
- Chasle Patrick, ingénieur d'études 2ème classe, université Rennes I ;

- Daniel Michel, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Avignon ;
- Devillez Arnaud, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Metz ;
- Dufour Jean-Michel, assistant ingénieur, université Paris XI ;
- Grosvalet Laurent, assistant ingénieur, université Lyon I ;
- Hissel Daniel, professeur des universités, université de Franche-Comté ;
- Idir Mahmoud, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Isac Jean-Michel, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Kern Pierre, ingénieur de recherche hors classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Le Denmat Dominique, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris V ;
- Martin Jean-François, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de La Réunion ;
- Merot Jacques, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris VI ;
- Naillou Éric, ingénieur d'études 2ème classe, université Bordeaux I ;
- Penas Olivia, ingénieure de recherche 2ème classe, Institut supérieur de mécanique de Paris ;
- Pern Marie-Line, assistante ingénieure, École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques ;
- Pinot Patrick, ingénieur de recherche hors classe, Conservatoire national des arts et métiers ;
- Piro Jean-Luc, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Rault Georges, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Regoin Jean-Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, École centrale de Nantes ;
- Tanne Gérard, professeur des universités, université de Brest ;
- Thomas Ivan, ingénieur de recherche 1ère classe, Observatoire de Paris ;
- Velleaud Pascal, ingénieur d'études 1ère classe, université Clermont-Ferrand II.

3.2 Supprimer :

- Berenguer Manuel, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;

- Carrier Gérard, ingénieur d'études hors classe, université de Marne-la-Vallée ;
- Crocfer Robert, technicien de recherche et de formation, université de Valenciennes ;
- Dissait Jean-Paul, assistant ingénieur, université Clermont-Ferrand I ;
- Joublin épouse Le Guen Claude, assistante ingénieure, université Paris VI ;
- Letort Daniel, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Ricart Daniel, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Toulouse ;
- TARRIER épouse Cornier Suzanne, technicienne de recherche et de formation, École nationale supérieure des arts et métiers.

Article 4 - L'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle D (sciences humaines et sociales) est **modifié** ainsi qu'il suit :

4.1 Au lieu de :

- Bricault Jean-Michel, ingénieur d'études 2ème classe, université de Reims ;
- Cadet Jean-Paul, ingénieur d'études 2ème classe, Centre d'études et de recherches sur les qualifications ;
- Chapoulie Rémy, maître de conférences, université Bordeaux III ;
- Fajal Bruno, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Caen ;
- Lavarde Anne-Marie, ingénieure d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Levasseur Jacqueline, ingénieure de recherche 1ère classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lire :

- Bricault Jean-Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Reims ;
- Cadet Jean-Paul, ingénieur d'études 1ère classe, Centre d'études et de recherches sur les qualifications ;
- Chapoulie Rémy, professeur des universités, université Bordeaux III ;
- Fajal Bruno, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Caen ;
- Lavarde Anne-Marie, ingénieure de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;

- Levasseur Jacqueline, ingénieure de recherche hors classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

4.2 Supprimer :

- Pollet Jean-Jacques, professeur des universités, université d'Artois.

Article 5 - L'article 6 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

5.1 Au premier alinéa, la mention : branche d'activité professionnelle E (informatique et calcul scientifique) est **remplacée** par : branche d'activité professionnelle E (informatique, statistique et calcul scientifique).

5.2 Au lieu de :

- Alvarez épouse Raimbourg Isabelle, ingénieure de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Rouen ;
- Antoine Jean-Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I ;
- Antoine Sylvain, technicien de recherche et de formation, université de Nice ;
- Armspach Jean-Paul, ingénieur de recherche 1ère classe, université Strasbourg I ;
- Asensio Jean-Marc, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Avignon ;
- Bagnol Claude, ingénieure de recherche hors classe, université Montpellier I ;
- Baraud Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, université de Bretagne Sud ;
- Barbe Jean-François, ingénieur de recherche 2ème classe, École normale supérieure d'Ulm ;
- Batard Sébastien, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris ;
- Baudequin Jean-Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Bordeaux III ;
- Bedouin Thierry, ingénieur de recherche 1ère classe, université Rennes I ;
- Benakli Mohamed, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Berthoud épouse Longaretti Françoise, ingénieure de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Bigoureux épouse Zilliox Marie-Christine, ingénieure d'études 1ère classe, rectorat de l'académie de Lyon ;
- Borzillo Anne, ingénieure d'études 2ème classe, rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Browaeys Christine, ingénieure de recherche hors classe, université de Bourgogne ;

- Carrilho Hermenigildo, ingénieur d'études 2ème classe, université de Saint-Étienne ;
- Chaideyrou Gilles, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Chervet Roland, ingénieur de recherche 2ème classe, institut universitaire de technologie de Villetaneuse ;
- Clergeau Arlette, assistante ingénieure, inspection académique du Loir-et-Cher ;
- Cochet Antoine, ingénieur de recherche 2ème classe, université du Havre ;
- Constantin Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Lyon ;
- Dantony Guy, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne ;
- Delage Jean-Claude, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Limoges ;
- Delcloy épouse Vanbaelinghem Marie-José, ingénieure de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie d'Amiens ;
- Deligny Francis, ingénieur d'études 2ème classe, université de Reims ;
- Desnos Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, université Grenoble I ;
- Doublet Jean-Michel, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris X ;
- Duret Éric, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Falvard Thibault, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Fiton Jean-Marc, ingénieur d'études 2ème classe, université de Pau ;
- François Jacques, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon I ;
- Garcia Thierry, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Gatelier épouse Chapin Dominique, assistante ingénieure, université d'Évry ;
- Gyde Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VII ;
- Harrak Aziz, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Caen ;
- Jacquenod Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Kermarrec Alain, ingénieur de recherche 2ème classe, université Rennes I ;
- Lahieyte Jean-Pascal, technicien de recherche et de formation, université de Brest ;
- Le Bras Maryse, ingénieure de recherche 1ère classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Le Prieur Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;
- Lisch épouse Simian Chantal, ingénieure d'études 1ère classe, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Ludeau-Pavy Nicole, ingénieure de recherche 1ère classe, université Paris XI ;
- Maillard Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, université Nancy I ;
- Mancinelli Robert, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;
- Mariaux Luc, ingénieur de recherche 1ère classe, École centrale de Lyon ;
- Masson Michel, ingénieur de recherche hors classe, rectorat de l'académie de Toulouse ;
- Moisy Jean-Louis, ingénieur de recherche 1ère classe, École normale supérieure de Lyon ;
- Muller Fabien, ingénieur de recherche 2ème classe, université Strasbourg I ;
- Nemezcek Raymond, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Artois ;
- Panayiotou Savvas, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Poitiers ;
- Pasquier Christophe, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Bordeaux ;
- Philippe épouse Voivenel Valérie, ingénieure de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Rouen ;
- Plard Jean-Jacques, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Angers ;
- Quenel-Gherardi Édouard, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Versailles ;
- Quet Bruno, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Rouen ;
- Quintard Christophe, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Poitiers ;
- Reuter Emmanuel, ingénieur d'études 2ème classe, université de la Nouvelle-Calédonie ;
- Ricard Nicole, ingénieure de recherche 2ème classe, université Toulouse I ;
- Sac-Epee Jean-Marc, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Metz ;

- Sor Brigitte, ingénieure de recherche 1ère classe, Institut national polytechnique de Toulouse ;
- Taphanel Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VI ;
- Tourron Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Aix-Marseille II ;
- Troysi Patrick, assistant ingénieur, Palais de la découverte ;
- Vezinet épouse Admirat Évelyne, ingénieure de recherche 2ème classe, université Clermont-Ferrand II ;
- Voyat Thierry, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie d'Amiens ;
- Werle Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris XIII ;
- Wibrotte épouse Nomine Brigitte, ingénieure de recherche 1ère classe, université Nancy II.

Lire :

- Alvarez épouse Raimbourg Isabelle, ingénieure de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Rouen ;
- Antoine Jean-Michel, ingénieur de recherche hors classe, université Nancy I ;
- Antoine Sylvain, assistant ingénieur, centre universitaire de formation et de recherche de Midi-Pyrénées ;
- Armspach Jean-Paul, ingénieur de recherche hors classe, université Strasbourg I ;
- Asensio Jean-Marc, ingénieur d'études 2ème classe, université Aix-Marseille III ;
- Bagnol épouse Four Claude, ingénieure de recherche hors classe, université Montpellier I ;
- Baraud Olivier, ingénieur d'études 1ère classe, université de Bretagne Sud ;
- Barbe Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, École normale supérieure d'Ulm ;
- Batard Sébastien, ingénieur d'études 2ème classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Baudequin Jean-Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, université Bordeaux III ;
- Bedouin Thierry, ingénieur de recherche hors classe, université Rennes I ;
- Benakli Mohamed, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris VI ;
- Berthoud épouse Longaretti Françoise, ingénieure de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Bigoureau épouse Zilliox Marie-Christine,

- inspectrice de magasinage, rectorat de l'académie de Lyon ;
- Borzillo Anne, ingénieure d'études 2ème classe, université Aix-Marseille I ;
- Browaeyns épouse Aulas Christine, ingénieure de recherche hors classe, université de Bourgogne ;
- Carrilho Hermenigildo, ingénieur d'études 1ère classe, université de Saint-Étienne ;
- Chaideyrou Gilles, ingénieur de recherche hors classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Chervet Roland, ingénieur de recherche 1ère classe, institut universitaire de technologie de Villetaneuse ;
- Clergeau Arlette, ingénieure d'études 2ème classe, inspection académique du Loir-et-Cher ;
- Cochet Antoine, ingénieur de recherche 1ère classe, université du Havre ;
- Constantin Michel, ingénieur de recherche hors classe, rectorat de l'académie de Lyon ;
- Dantony Guy, ingénieur d'études 1ère classe, École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne ;
- Delage Jean-Claude, ingénieur d'études 1ère classe, rectorat de l'académie de Limoges ;
- Delcloy épouse Vanbaelinghem Marie-José, ingénieure de recherche 2ème classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Deligny Francis, ingénieur d'études 1ère classe, université de Reims ;
- Desnos Jean-François, ingénieur de recherche hors classe, université Grenoble I ;
- Doublet Jean-Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris X ;
- Duret Éric, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Nantes ;
- Falvard Thibault, ingénieur de recherche 2ème classe, université Clermont-Ferrand II ;
- Fiton Jean-Marc, ingénieur d'études 1ère classe, université de Pau ;
- Francois Jacques, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon I ;
- Garcia Thierry, maître de conférences, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Gatelier épouse Chapin Dominique, ingénieure d'études 2ème classe, université d'Évry ;
- Gyde Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VI ;

- Harrak Aziz, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Caen ;
 - Jacquenod Frédéric, ingénieur d'études 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers ;
 - Kermarrec Alain, ingénieur de recherche 1ère classe, université Rennes I ;
 - Lahieyte Jean-Pascal, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Brest ;
 - Le Bras Maryse, ingénieure de recherche hors classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - Le Prieur Laurent, ingénieur de recherche 2ème classe, vice-rectorat de Mayotte ;
 - Lisch épouse Simian Chantal, ingénieure d'études hors classe, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
 - Ludeau-Pavy Nicole, ingénieure de recherche 1ère classe, université Paris I ;
 - Maillard Christian, ingénieur de recherche 1ère classe, université Nancy I ;
 - Mancinelli Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;
 - Mariaux Luc, ingénieur de recherche hors classe, École centrale de Lyon ;
 - Masson Michel, ingénieur de recherche hors classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - Moisy Jean-Louis, ingénieur de recherche hors classe, École normale supérieure de Lyon ;
 - Muller Fabien, ingénieur de recherche 1ère classe, université Strasbourg I ;
 - Nemezcek Raymond, ingénieur de recherche 1ère classe, université d'Artois ;
 - Panaiyotou Savvas, ingénieur de recherche hors classe, rectorat de l'académie de Paris ;
 - Pasquier Christophe, ingénieur de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Bordeaux ;
 - Philippe épouse Voivenel Valérie, ingénieure de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Rouen ;
 - Plard Jean-Jacques, ingénieur de recherche 1ère classe, université d'Angers ;
 - Quenel-Gherardi Édouard, ingénieur de recherche 2ème classe, Centre international d'études pédagogiques ;
 - Quet Bruno, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Rouen ;
 - Quintard Christophe, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Poitiers ;
 - Reuter Emmanuel, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ;
 - Ricard Nicole, ingénieure de recherche 1ère classe, centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;
 - Sac-Epee Jean-Marc, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Metz ;
 - Sor Brigitte, ingénieure de recherche hors classe, Institut national polytechnique de Toulouse ;
 - Taphanel Michel, ingénieur de recherche hors classe, université Paris VI ;
 - Tourron Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, université Aix-Marseille II ;
 - Troysi Patrick, ingénieur d'études 2ème classe, Palais de la découverte ;
 - Vezinet épouse Admirat Évelyne, ingénieure de recherche 1ère classe, rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand ;
 - Voyat Thierry, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie d'Amiens ;
 - Werle Philippe, ingénieur d'études 1ère classe, université Paris XIII ;
 - Wibrotte épouse Nomine Brigitte, ingénieure de recherche hors classe, université Nancy II.
- 5.3 Supprimer :**
- Falandry Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
 - Ferru Jean-Marie, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris III ;
 - Sarzi Patrice, ingénieur de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;
 - Vinet épouse Lacorre Pascale, ingénieure d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Nantes.
- Article 6 -** L'article 7 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle F (documentation, édition, communication) est **modifié** ainsi qu'il suit :
- 6.1 Au lieu de :**
- Abitbol épouse Delga Anne-Marie, ingénieure d'études 2ème classe, Palais de la découverte ;
 - Bobis Laurence, conservatrice en chef des bibliothèques, observatoire de Paris ;
 - Bonnel François, ingénieur d'études 2ème

classe, Institut national polytechnique de Grenoble ;

- Cazaux Marie-Annick, conservatrice des bibliothèques, université de Pau ;

- Chesnot épouse Lambert Odile, ingénieure d'études 1ère classe, institut universitaire de formation des maîtres de Versailles ;

- Colinmaire Hervé, conservateur en chef des bibliothèques, université de Metz ;

- Dedieu Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse II ;

- Demarelle épouse Claeys Nadine, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Lille I ;

- Diop Carmen, assistante ingénieure, Centre national de la recherche scientifique ;

- Ducasse Jean-Paul, ingénieur de recherche 1ère classe, université Lyon II ;

- Dugue épouse Mahe Gilberte, assistante ingénieure, université Rennes II ;

- Élie Agnès, professeure certifiée, université de Franche-Comté ;

- Fourgeaud Maïka, ingénieure d'études 2ème classe, université Bordeaux III ;

- Isidori Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Bordeaux II ;

- Kustoscz épouse Cambier Isabelle, ingénieure d'études 2ème classe, université Lille I ;

- Maillebouis épouse Chatteur Madeleine, ingénieure d'études 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers ;

- Marty Marcel, conservateur des bibliothèques, université Toulouse I ;

- Mathelier Martine, technicienne de recherche et de formation, université de Nantes ;

- Mernier Lucile, assistante ingénieure, université Paris XII ;

- Miali Nadine, ingénieure d'études 2ème classe, service interacadémique des examens et concours ;

- Pardonnet Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Metz ;

- Peyron épouse Soleillant Stéphanie, technicienne de recherche et de formation, université de Saint-Étienne ;

- Pincon Philippe, conservateur en chef des bibliothèques, université de La Rochelle ;

- Puech Sylvie, ingénieure d'études 2ème classe, université Toulouse III ;

- Pusceddu John, ingénieur d'études 2ème classe, université de Metz ;

- Sales Marie-Pierre, ingénieure de recherche 2ème classe, université Toulouse II ;

- Vantomme Guy, ingénieur d'études 2ème classe, université Lille I.

Lire :

- Abitbol épouse Delga Anne-Marie, ingénieure d'études 1ère classe, Palais de la découverte ;

- Bobis Laurence, conservatrice générale des bibliothèques, Observatoire de Paris ;

- Bonnel François, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national polytechnique de Grenoble ;

- Cazaux Marie-Annick, conservatrice en chef des bibliothèques, université de Pau ;

- Chatteur épouse Maillebouis Madeleine, ingénieure d'études 1ère classe, Conservatoire national des arts et métiers ;

- Chesnot épouse Lambert Odile, ingénieure de recherche 2ème classe, institut universitaire de formation des maîtres de Versailles ;

- Colinmaire Hervé, conservateur général des bibliothèques, université de Metz ;

- Dedieu Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Toulouse II ;

- Demarelle épouse Claeys Nadine, assistante ingénieure, université Lille I ;

- Diop Carmen, ingénieure d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;

- Ducasse Jean-Paul, ingénieur de recherche hors classe, université Lyon II ;

- Dugue épouse Mahe Gilberte, ingénieure d'études 2ème classe, université Rennes II ;

- Élie Agnès, professeure certifiée, collège Pergaud de Montbéliard ;

- Fourgeaud Maïka, ingénieure d'études 1ère classe, université Bordeaux III ;

- Isidori Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, université Bordeaux II ;

- Kustoscz épouse Cambier Isabelle, ingénieure de recherche 2ème classe, université Lille I ;

- Marty Marcel, conservateur en chef des bibliothèques, université Toulouse I ;

- Mathelier Martine, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Nantes ;

- Miali Nadine, ingénieure d'études 2ème classe, ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

- Pardonnet Didier, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Metz ;
- Peyron épouse Soleillant Stéphanie, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Saint-Étienne ;
- Pincon Philippe, conservateur général des bibliothèques, université de la Polynésie française ;
- Puech Sylvie, ingénieure d'études 1ère classe, université Toulouse III ;
- Pusceddu John, ingénieur d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Sales Marie-Pierre, ingénieure de recherche 2ème classe, Casa de Velasquez ;
- Tabouret épouse Mernier Lucile, ingénieure d'études 2ème classe, université Paris XII ;
- Vantomme Guy, ingénieur d'études 1ère classe, université Lille I.

6.2 Supprimer :

- Marque épouse Freulon Sylvaine, conservatrice générale des bibliothèques, université de Pau ;
- Masseron épouse Pommerolle Marie-Annick, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Bourgogne ;
- Petre Philippe, assistant ingénieur, université de technologie de Compiègne.

Article 7 - L'article 8 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

7.1 Au premier alinéa, la mention : branche d'activité professionnelle G (patrimoine, logistique, prévention) est **remplacée** par : branche d'activité professionnelle G (patrimoine, logistique, prévention et restauration)

7.2 Ajouter :

- Carrier Gérard, ingénieur d'études hors classe, université de Marne-la-Vallée.

7.3 Au lieu de :

- Athane Bernard, technicien de recherche et de formation, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Barbier Jean-Luc, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Bonnet Robert, ingénieur d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris ;
- Bourgeot Marc, assistant ingénieur, université Paris VII ;
- Broglin Michel, technicien de recherche et de

formation, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;

- Buffet Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, université d'Artois ;
- Cartier Christophe, assistant ingénieur, université Paris VIII ;
- Chivot Sylvie, ingénieure d'études 2ème classe, institut universitaire de technologie de Marne-la-Vallée ;
- Cremer Gérard, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
- Denis André, adjoint technique, université Montpellier III ;
- Dioux Cécile, ingénieure d'études 2ème classe, université d'Orléans ;
- Dury Gilbert, technicien de recherche et de formation, université Bordeaux II ;
- Ferry épouse Diot Sylvie, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Nancy I ;
- Fox-Girard Alain, assistant ingénieur, université Grenoble I ;
- Gadonneix Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand I ;
- Gonzalo José, technicien de recherche et de formation, Institut universitaire de technologie de Tarbes ;
- Goudet Pierre-Arnaud, assistant ingénieur, université Lyon III ;
- Gouin Christian, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Gross Christiane, ingénieure d'études 2ème classe, université Strasbourg I ;
- Guegean Stéphane, assistant ingénieur, université de Tours ;
- Guezo Patrick, assistant ingénieur, École nationale supérieure de chimie de Paris ;
- Guyot Jean-Luc, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours ;
- Hechelef Mohamed, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris X ;
- Kamara Lancey, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VI ;
- Lahaye Robert, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VIII ;
- Le Balc'h Joël, assistant ingénieur, institut universitaire de technologie de Nantes ;
- Maillat Yves, ingénieur de recherche 2ème

classe, université Aix-Marseille I ;
 - Marchat épouse Halary Monique, ingénieure de recherche 2ème classe, université Paris VII ;
 - Marin Bernard, ingénieur d'études 2ème classe, université de Saint-Étienne ;
 - Nony David, ingénieur d'études 2ème classe, université Lyon I ;
 - Picard Marc, ingénieur de recherche 1ère classe, université de Brest ;
 - Pigeon épouse Bottin Gwenaëlle, ingénieure d'études 1ère classe, université Bordeaux I ;
 - Piro Lionel, ingénieur d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
 - Poncet Christelle, ingénieure d'études 2ème classe, université Lyon II ;
 - Puichaud-Chaudot Jean-Luc, technicien de recherche et de formation, université Paris X ;
 - Ravaioli Simone, adjointe technique, université de Toulon ;
 - Robin Christophe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Rennes I ;
 - Rossi Pierre, technicien de recherche et de formation, chancellerie des universités de l'académie de Toulouse ;
 - Roussel Pascal, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Picardie ;
 - Rulle Charly, assistant ingénieur, université d'Évry ;
 - Sampaio Benjamin, technicien de recherche et de formation, université Paris VII ;
 - Storai Olivier, adjoint technique, université Toulouse II ;
 - Tournon Christian, ingénieur d'études 1ère classe, université Bordeaux IV ;
 - Védie Bertrand, technicien de recherche et de formation, Institut national polytechnique de Toulouse ;
 - Verriere Gérard, technicien de recherche et de formation, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
 - Vignon Bruno, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours ;
 - Weihoff Raoul, ingénieur d'études 2ème classe, institut universitaire de technologie de Grenoble ;
 - Yot épouse Jolly Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris.

Lire :

- Athane Bernard, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, École nationale supérieure d'arts et métiers ;
 - Barbier Jean-Luc, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
 - Bonnet Robert, ingénieur d'études 1ère classe, rectorat de l'académie de Paris ;
 - Bourgeot Marc, assistant ingénieur, université Paris VI ;
 - Broglin Michel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de technologie de Belfort-Montbéliard ;
 - Buffet Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, université d'Artois ;
 - Cartier Christophe, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris VI ;
 - Chivot épouse Lemoine Sylvie, ingénieure de recherche 2ème classe, université Paris VIII ;
 - Cremer Gérard, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris X ;
 - Denis André, technicien de recherche et de formation, université Montpellier III ;
 - Dioux Cécile, ingénieure de recherche 2ème classe, université d'Orléans ;
 - Dury Gilbert, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Bordeaux II ;
 - Ferry épouse Diot Sylvie, assistante ingénieure, université Nancy I ;
 - Fox-Girard Alain, ingénieur d'études 2ème classe, université Grenoble I ;
 - Gadonneix Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Clermont-Ferrand I ;
 - Gonzalo José, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, institut universitaire de technologie de Tarbes ;
 - Goudet Pierre-Arnaud, assistant ingénieur, Mairie de Craponne ;
 - Gouin Christian, assistant ingénieur, université de Picardie ;
 - Gross Christiane, ingénieure d'études 1ère classe, université Strasbourg I ;
 - Guegean Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, université de Tours ;
 - Guezo Patrick, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale supérieure de chimie de Paris ;

- Guyot Jean-Luc, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Tours ;
 - Hechelef Mohamed, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris X ;
 - Kamara Lancey, ingénieur de recherche hors classe, université Paris VI ;
 - Lahaye Robert, ingénieur de recherche 1ère classe, université Paris VIII ;
 - Le Balc'h Joël, ingénieur d'études 2ème classe, institut universitaire de technologie de Nantes ;
 - Maillat Yves, ingénieur de recherche 1ère classe, université Aix-Marseille I ;
 - Marchat épouse Halary Monique, ingénieure de recherche 1ère classe, université Paris VII ;
 - Marin Bernard, ingénieur d'études 1ère classe, université de Saint-Étienne ;
 - Nony David, ingénieur d'études 1ère classe, université Lyon I ;
 - Picard Marc, ingénieur de recherche hors classe, université de Brest ;
 - Pigeon épouse Bottin Gwenaëlle, ingénieure d'études 2ème classe, université Bordeaux I ;
 - Piro Lionel, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
 - Poncet épouse Bowe Christelle, ingénieure d'études 2ème classe, université Lyon II ;
 - Puichaud-Chaudot Jean-Luc, assistant ingénieur, université Paris X ;
 - Ravaioli Simone, technicienne de recherche et de formation, université de Toulon ;
 - Robin Christophe, ingénieur de recherche 1ère classe, université Rennes I ;
 - Rossi Pierre, technicien de recherche et de formation, Institut national polytechnique de Toulouse ;
 - Roussel Pascal, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris VII ;
 - Rulle Charly, assistant ingénieur, université Paris VI ;
 - Sampaio Benjamin, assistant ingénieur, université Paris VI ;
 - Storai Olivier, technicien de recherche et de formation, université Toulouse II ;
 - Touron Christian, ingénieur de recherche 1ère classe, université Bordeaux IV ;
 - Védie Bertrand, assistant ingénieur, Institut national polytechnique de Toulouse ;
 - Verriere Gérard, technicien de recherche et de

formation de classe exceptionnelle, Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
 - Vignon Bruno, ingénieur d'études 2ème classe, Conseil général du Loir et Cher ;
 - Weihoff Raoul, ingénieur d'études 1ère classe, institut universitaire de technologie de Grenoble ;
 - Yot épouse Jolly Catherine, ingénieure de recherche 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris.

7.4 Supprimer :

- Astorg Henri, professeur certifié, lycée professionnel René Bonnet de Toulouse ;
 - Baldwin Pierre-Jean, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université de Picardie ;
 - Barral Michel, ingénieur de recherche de 1ère classe, université Aix-Marseille III ;
 - Fauve Frédéric, ingénieur d'études 1ère classe, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
 - Gainché Gwénola, assistante ingénieure, université Rennes I ;
 - Heckenauer Vincent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Centre national de la recherche scientifique ;
 - Lemarie Jacky, ingénieur d'études 2ème classe, université d'Angers ;
 - Mailly Claude, ingénieur de recherche 1ère classe, université Strasbourg I ;
 - Masotti Claude, ingénieur d'études 1ère classe, université Aix-Marseille III ;
 - Nicolas Michel, ingénieur d'études 1ère classe, université de Nice ;
 - Riffet Xavier, assistant ingénieur, Muséum national d'histoire naturelle ;
 - Trochet Jean-Jacques, ingénieur de recherche hors classe, université de Tours ;
 - Vignon Jean-Pierre, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne.

Article 8 - L'article 9 de l'arrêté du 3 juin 2002 susvisé relatif à la branche d'activité professionnelle I (gestion scientifique et technique des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) est **modifié** ainsi qu'il suit :

8.1 Ajouter :

- Pignonier Denis, ingénieur d'études 1ère classe, université Bordeaux I.

8.2 Au lieu de :

- Auffray Bénédicte, ingénieure de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Avon épouse Taillefer Maryse, ingénieure de recherche 2ème classe, université Paris VII ;
- Bancel Anne, ingénieure d'études 2ème classe, université Montpellier II ;
- Besagni épouse Longrez Armella, ingénieure d'études 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;
- Borgel épouse Huet Martine, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, Centre régionale des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble ;
- Bruston Isabelle, ingénieure d'études 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle ;
- Caille Bertrand, ingénieur d'études 2ème classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Canolle Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Montpellier II ;
- Cipriani François-Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, université de Corse ;
- Cortes Philippe, ingénieur de recherche 2ème classe, université Lyon I ;
- Costopoulos Christian, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, École française d'Extrême-orient ;
- Cros épouse Proquin Michelle, ingénieure d'études 2ème classe, université de technologie de Belfort Montbéliard ;
- Dauzet Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, École normale supérieure d'Ulm ;
- Delacroix Franck, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Valenciennes ;
- Dhoury Jean-Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, université de technologie de Compiègne ;
- Ducrot Évelyne, ingénieure d'études 2ème classe, université Clermont-Ferrand II ;
- Faude Jean-Pierre, ingénieur de recherche 2ème classe, université Toulouse III ;
- Faure Mireille, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, université Aix-Marseille II ;
- Fontaine Jacques, ingénieur d'études 1ère classe, université Montpellier I ;
- Francois Thierry, conseiller d'administration

- scolaire et universitaire, Office national d'information sur les enseignements et les professions ;
- Gaussoot Colette, attachée d'administration scolaire et universitaire, École centrale de Lille ;
- Gibert Valérie, conseillère d'administration scolaire et universitaire, université du Havre ;
- Girard de Pindray Charles, ingénieur de recherche 2ème classe, université Toulouse II ;
- Giuliani Franck, ingénieur d'études 2ème classe, université du Littoral ;
- Goulvestre Monique, ingénieure d'études 2ème classe, université Paris XI ;
- Guerin Mathias, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut de recherche pour le développement ;
- Guibert Marie-Laure, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris IV ;
- Hamiche épouse Rychen Andrée, ingénieure d'études 2ème classe, université Aix-Marseille I ;
- Hoyet Colette, assistante ingénieure, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
- Kitzi épouse Boguslawski Sylviane, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris IV ;
- Kustosz épouse Cambier Isabelle, ingénieure d'études 2ème classe, université Lille I ;
- Lashermes Philippe, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Institut national de recherche pédagogique ;
- Laye épouse Carotte Martine, ingénieure de recherche 1ère classe, université Lille I ;
- Le Moing Anne, attachée d'administration scolaire et universitaire, École polytechnique de l'université de Nantes ;
- Ledoux Gérard, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Paris XII ;
- Legros épouse Haug Danielle, ingénieure d'études 1ère classe, université Strasbourg I ;
- Lesage épouse Galicher Annie, secrétaire générale d'établissement public d'enseignement supérieur, institut universitaire de formation des maîtres de Versailles ;
- Maggion Grégory, attaché d'administration scolaire et universitaire, université Bordeaux I ;
- Mairat épouse Lasserre Christine, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, rectorat de l'académie de Bordeaux ;
- Marchand Françoise, ingénieure d'études

2ème classe, université Paris VI ;

- Mari Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris II ;

- Martin épouse Blasco Magali, attachée d'administration scolaire et universitaire, université Bordeaux II ;

- Menin épouse Decneut Graziella, ingénieure d'études 2ème classe, université de Valenciennes ;

- Merlet Nicolas, conseiller d'administration scolaire et universitaire, rectorat de l'académie de Strasbourg ;

- Methenni Maatallah, ingénieur d'études 2ème classe, université de Rouen ;

- Miler De Azevedo Manuel, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris II ;

- Muracciole épouse Maugeais Marie-José, ingénieure d'études 2ème classe, université Paris V ;

- Nemiche Franck, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Institut national polytechnique de Grenoble ;

- Peres épouse Villalongue Colette, ingénieure d'études 1ère classe, université de Perpignan ;

- Poisot Jean-Jacques, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Bourgogne ;

- Rouze épouse Delpouve Béatrice, ingénieure de recherche 2ème classe, université Lille I ;

- Thoreau Dominique, attaché d'administration scolaire et universitaire, École des hautes études en sciences sociales ;

- Tixier épouse Dubosq Anne-Marie, ingénieure de recherche 2ème classe, université de Rouen ;

- Topenot épouse Fradin Jacqueline, ingénieure de recherche 2ème classe, École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon ;

- Tourrette Maryline, ingénieure d'études 2ème classe, université Grenoble I ;

- Valder Jean-Marie, attaché d'administration scolaire et universitaire, École nationale supérieure de chimie de Mulhouse ;

- Vogt épouse Schilling Marianne, ingénieure d'études 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers.

Lire :

- Avon épouse Taillefer Maryse, ingénieure de recherche 1ère classe, université Paris VII ;

- Barbut épouse Auffray Bénédicte, ingénieure de recherche 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;

- Bancel Anne, ingénieure d'études 1ère classe, Centre national de la recherche scientifique ;

- Besagni épouse Longrez Armella, ingénieure de recherche 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;

- Boguslawski épouse Kitzis Sylviane, ingénieure d'études 1ère classe, université de Poitiers ;

- Borgel épouse Huet Martine, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique ;

- Bruston Isabelle, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris VI ;

- Caille Bertrand, ingénieur d'études 2ème classe, université Toulouse III ;

- Canolle Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, université Montpellier II ;

- Cipriani François-Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes ;

- Cortes Philippe, ingénieur de recherche 1ère classe, université Lyon I ;

- Costopoulos Christian, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

- Cros épouse Proquin Michelle, ingénieure d'études 2ème classe, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- Dauzet Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, université Strasbourg I ;

- Delacroix Franck, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université de Valenciennes ;

- Dhoury Jean-Pierre, ingénieur d'études hors classe, université de technologie de Compiègne ;

- Ducrot Évelyne, ingénieure d'études 1ère classe, université Clermont-Ferrand II ;

- Faude Jean-Pierre, ingénieur de recherche 1ère classe, université Toulouse III ;

- Faure Mireille, ingénieure d'études 2ème classe, Centre national de la recherche scientifique ;

- Fontaine Jacques, ingénieur d'études hors

classe, université Montpellier I ;
 - François Thierry, conseiller d'administration scolaire et universitaire, lycée Gérard de Nerval de Marne-la-Vallée ;
 - Gaussois Colette, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, École centrale de Lille ;
 - Gibert épouse Thieulent Valérie, conseillère d'administration scolaire et universitaire, université du Havre ;
 - Girard De Pindray Charles, ingénieur de recherche 1ère classe, université Toulouse II ;
 - Giuliani Franck, ingénieur de recherche 2ème classe, université du Littoral ;
 - Goulvestre Monique, ingénieure de recherche 2ème classe, université Paris XI ;
 - Guerin Mathias, ingénieur de recherche 2ème classe, Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
 - Guibert Marie-Laure, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris IX ;
 - Hamiche épouse Rychen Andrée, ingénieure d'études 1ère classe, université Aix-Marseille I ;
 - Hoyet Colette, ingénieure d'études 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Rennes ;
 - Kustosz épouse Cambier Isabelle, ingénieure de recherche 2ème classe, université Lille I ;
 - Lashermes Philippe, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, université Montpellier II ;
 - Laye épouse Carette Martine, ingénieure de recherche hors classe, université Lille I ;
 - Le Moing Anne, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, École polytechnique de l'université de Nantes ;
 - Ledoux Gérard, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XII ;
 - Legros épouse Haug Danielle, ingénieure de recherche 2ème classe, université Strasbourg I ;
 - Lesage épouse Galicher Annie, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, institut universitaire de formation des maîtres de Versailles ;
 - Maggion Grégory, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris XI ;
 - Mairet Christine, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, rectorat de l'académie de Bordeaux ;

- Marchand Françoise, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris VI ;
 - Mari Dominique, ingénieur d'études 2ème classe, Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne ;
 - Martin épouse Blasco Magali, attachée d'administration scolaire et universitaire, inspection académique de la Gironde ;
 - Menin épouse Decneut Graziella, ingénieure de recherche 2ème classe, université de Valenciennes ;
 - Merlet Nicolas, conseiller d'administration scolaire et universitaire, lycée Raoul Follereau de Belfort ;
 - Methenni Maatallah, ingénieur d'études 2ème classe, université Paris I ;
 - Miler De Azevedo Manuel, ingénieur de recherche 2ème classe, université Paris II ;
 - Muracciole épouse Maugeais Marie-José, ingénieure d'études 2ème classe, rectorat de l'académie de Paris ;
 - Nemiche Franck, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, inspection académique de l'Isère ;
 - Peres épouse Villalongue Colette, ingénieure d'études hors classe, université de Perpignan ;
 - Poisot Jean-Jacques, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, université Paris XI ;
 - Rouze épouse Delpouve Béatrice, ingénieure de recherche 1ère classe, université Lille I ;
 - Thoreau Dominique, conseiller d'administration scolaire et universitaire, lycée Marcelin Berthelot de Saint-Maur-des-Fossés ;
 - Tixier épouse Dubosq Anne-Marie, ingénieure de recherche 1ère classe, université de Rouen ;
 - Topenot épouse Fradin Jacqueline, ingénieure de recherche 1ère classe, École normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon ;
 - Tourrette Maryline, ingénieure d'études 2ème classe, Institut national polytechnique de Grenoble ;
 - Valder Jean-Marie, ingénieur d'études 2ème classe, École nationale supérieure de chimie de Mulhouse ;
 - Vogt épouse Schilling Marianne, ingénieure de recherche 2ème classe, Conservatoire national des arts et métiers.

8.3 Supprimer :

- Billot- Klein Danièle, ingénieure d'études 1ère classe, université Paris VI ;
- Caron Arlette, attachée d'administration scolaire et universitaire, rectorat de l'académie de Paris ;
- Cheneval Christian, attaché d'administration scolaire et universitaire, université de Mulhouse ;
- Fauvel Jocelyne, secrétaire d'administration de recherche et de formation de classe exceptionnelle, université Montpellier II ;
- Gesta Josette, attachée d'administration scolaire et universitaire, université Toulouse II ;
- Giorsetti Luciana, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, université de Nice ;
- Lama épouse Desbos Elisabeth, ingénieure d'études 2ème classe, université de Poitiers ;
- Le Roux Denis, ingénieur de recherche 1ère classe, université Grenoble I ;
- Lebailly épouse Saint-Ferdinand Michèle, ingénieure d'études hors classe, université Paris IX ;
- Lenel épouse Lapluye Monique, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, université Paris VII ;
- Magnino épouse Zein Brigitte, technicienne de recherche et de formation, université de Nantes ;

- Petit Jean-Robert, conseiller d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg I ;
- Peyron épouse Cluzel Geneviève, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, université de Saint-Étienne ;
- Philippe Dominique, assistant ingénieur, université de Franche-Comté ;
- Tannou Pascal, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications ;
- Theoleyre Jacques, attaché d'administration scolaire et universitaire, École nationale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon ;
- Vincent Nathalie, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, université Strasbourg I.

Article 9 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Pierre Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENH0700744A

ARRÊTÉ DU 23-3-2007

MEN
DGRH C2 - 1

APN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 ; A. du 29-4-2004 mod. par arrêtés du 21-9-2004, 16-12-2004, 6-10-2005, 15-6-2006 et 12-10-2006 ; résultat du tirage au sort du 4-12-2006

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 29 avril 2004 modifié susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires d'administration

scolaire et universitaire sont modifiées comme suit en ce qui concerne les représentants des personnels :

Représentants des personnels titulaires

Au lieu de : M. Robert Blanc, SASU classe exceptionnelle,

lire : Mme Agnès Meyer, SASU classe exceptionnelle.

Au lieu de : Mme Patricia Guillaud, SASU classe exceptionnelle,

lire : Mme Germaine Bouliissière, SASU classe exceptionnelle.

Représentants des personnels suppléants

Au lieu de : Mme Agnès Meyer, SASU classe exceptionnelle,

lire : Mme Rosy Llado, SASU classe exceptionnelle.

Au lieu de : Mme Germaine Boulissière, SASU classe exceptionnelle,

lire : M. Jean-Pierre Calvet, SASU classe exceptionnelle.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENF0700777A

ARRÊTÉ DU 28-3-2007

MEN
DAF A4

Répresentants de l'administration au comité technique paritaire central du CNED

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 7 ; D. n° 2002-602 du 25-4-2002 ; A. du 27-6-2003

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire central du Centre national d'enseignement à distance :

a) En qualité de représentants titulaires

- M. Lacroix Jean-Michel, recteur d'académie, directeur général, président ;

- M. Bodin Jacques, secrétaire général de l'institut de Vanves ;

- Mme Brard-Trigo Véronique, directrice de l'institut de Poitiers ;

- Mme Brunet Laurence, directrice des ressources humaines, direction générale ;

- Mme Goncet Corine, secrétaire générale ;

- M. Morvan Bernard, directeur de la production imprimée et de la logistique.

b) En qualité de représentants suppléants

- M. Abou Pierre, directeur de l'institut de Lyon ;

- Mme Bouchet Murielle, responsable de la formation et du cadre de vie, direction des ressources humaines, direction générale ;

- M. Dubreuil Lionel, directeur de la qualité, direction générale ;

- Mme Merle Anne, responsable de la carte des emplois et des traitements, direction des ressources humaines, direction générale ;

- M. Rossi Alain, directeur des systèmes d'information, direction générale ;

- M. Willard Thierry, secrétaire général de l'institut de Rennes.

Article 2 - L'arrêté du 29 janvier 2004 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire central du Centre national d'enseignement à distance est abrogé.

Article 3 - Le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

NOMINATIONS

NOR : MENF0700778A

ARRÊTÉ DU 28-3-2007

MEN
DAF A4

Répresentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité du CNED

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2002-602 du 25-4-2002 ; A. du 11-8-2004

Article 1 - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité central du Centre national d'enseignement à distance :

a) En qualité de représentants titulaires

- M. Lacroix Jean-Michel, recteur d'académie, directeur général, président ;

- Mme Brunet Laurence, directrice des ressources humaines, direction générale ;
- M. Laborde Marc, directeur de l'institut de Toulouse ;
- M. Mahieux François, directeur du service audiovisuel, direction générale ;
- M. Morvan Bernard, directeur de la production imprimée et de la logistique.

b) En qualité de représentants suppléants

- M. Abou Pierre, directeur de l'institut de Lyon ;
- Mme Bouchet Murielle, responsable de la formation et du cadre de vie, direction des ressources humaines, direction générale ;
- Mme Goncet Corine, secrétaire générale ;

- M. Meunier François, responsable du fonctionnement, direction générale ;
- Mme Robin Catherine, adjointe au directeur du service audiovisuel.

Article 2 - Le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0700830V

AVIS DU 3-4-2007

**MEN
DGRH A1-3**

Directeur du GIP pôle universitaire guyanais

■ Le poste de directeur du groupement d'intérêt public (GIP) "pôle universitaire guyanais" (PUG) est vacant à compter du 12 juillet 2007. Le pôle universitaire guyanais est un groupement d'intérêt public créé le 18 mai 2004 (JO n° 115) pour une durée de six ans en application de l'article L. 719-11 du code de l'éducation par décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget.

Il réunit l'État, les établissements d'enseignement supérieur présents en Guyane, les collectivités territoriales et des universités partenaires. Le pôle a pour objet la promotion et le développement de l'enseignement supérieur en Guyane. Sa convention constitutive lui assigne les missions suivantes :

Il propose des orientations :

- pour une définition de l'offre de formation répondant aux besoins du développement économique, social et culturel de la Guyane ;
- pour l'affectation des crédits inscrits au contrat de plan État-région/document unique de programmation (CPER-DOCUP) en faveur du pôle universitaire guyanais (PUG) ;
- au maître d'ouvrage, pour le schéma d'aménagement des sites universitaires ;
- aux collectivités publiques, pour des actions de nature à favoriser l'accueil des étudiants et à accompagner la vie estudiantine.

Il contribue, en tenant compte des enjeux de développement de la Guyane, à l'élaboration d'une politique de recherche associant universités et instituts de recherche français et étrangers.

Il propose le calendrier de développement de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui

concerne l'offre de formation et l'aménagement des différents sites du PUG.

Il propose des actions de coopération internationale visant à faire du PUG une plateforme universitaire rayonnant sur l'Amérique latine.

Il propose des actions ayant pour objet :

- la promotion du sport en Guyane au niveau local et international ;
- le développement de la culture guyanaise sous toutes ses formes.

Il promeut et valorise l'enseignement supérieur en Guyane.

Pleinement engagées depuis trois ans, ces différentes missions devront être poursuivies par le futur directeur qui aura, en outre, la tâche de préparer le devenir du GIP.

Placé sous l'autorité du président et du conseil d'administration, le directeur assure le fonctionnement du GIP, est ordonnateur et représente le PUG dans les actes de la vie civile.

Le candidat doit être membre d'un des corps d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs, de rang B.

Expérimenté, il sera reconnu dans l'exercice de ses activités pédagogiques, de recherche ou administratives.

Le profil souhaité pour ce poste est le suivant :

- bonne connaissance du système universitaire et de l'organisation de la recherche ;
- expérience en conduite de partenariat avec les collectivités locales et les milieux socio-économiques ;
- aptitudes en conduite et réalisation de grands projets ;
- compétences et expérience en matière de gestion administrative et financière ;
- capacité à animer une équipe dans le cadre

d'une administration de mission ;

- sens des relations publiques ;
- grande capacité d'adaptation.

Le candidat sera choisi sur proposition d'une commission composée des représentants des membres du GIP et présidée par le recteur de l'académie de la Guyane, commissaire du Gouvernement.

La durée des fonctions est fixée à trois ans ; elle sera renouvelable dans l'hypothèse d'une prolongation du GIP.

Les dossiers de candidature comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae devront parvenir, en 4 exemplaires, **dans un délai de quarante-cinq jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., à M. Bernard Marie Grossat, recteur de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne cedex, tél. 05 94 25 58 51 ou 58 87.

Un double du dossier sera adressé au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau DGRH A1-3, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Des renseignements complémentaires peuvent être pris auprès de M. Antoine Primerose, président du GIP ou de M. Jean-Louis Bouillot, directeur du GIP, BP 266-97326 Cayenne cedex (antoine.primerose@guyane.iufm.fr, jean-louis.bouillot@ac-guyane.fr) ou obtenus par consultation du site <http://www.poluniv-guyane.fr>

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENH0700827V

AVIS DU 3-4-2007

MEN
DE B2-3

Directeurs des enseignements à l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux - rentrée 2007

■ L'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, établissement public de l'État relevant du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, recrute pour la présente

rentrée scolaire, par voie de détachement, deux directeurs des enseignements.

Cadre statutaire

Dans le cadre du décret n° 93-293 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des INJS, cette candidature s'adresse soit :

- aux professeurs d'enseignement général des INJS ;

- aux fonctionnaires détachés dans ce corps justifiant en cette qualité de cinq années de services effectifs et ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale ;

- aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, appartenant à la deuxième classe du corps et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps. Les directeurs des enseignements sont nommés par arrêté ministériel pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.

Grille indiciaire : 587 à 966 brut (7ème échelon). Le régime indemnitaire est fixé par le décret n° 95-1094 du 10 octobre 1995. Le taux annuel de l'indemnité est fixé par arrêté du 9 mars 2006, JO du 9 avril 2006.

Missions de l'établissement où se situent les emplois

L'institut assure une mission d'éducation et d'enseignement spécialisés s'adressant à des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive :

- soit au sein de l'établissement ;
- soit en intégration en milieu ordinaire par un soutien pédagogique.

L'institut assure cette mission à différents niveaux : préélémentaire, élémentaire et secondaire (6ème à terminale).

Plusieurs formations professionnelles sont assurées au sein de l'établissement : agent polyvalent de restauration (APR), employé technique de collectivité (ETC), métiers de la comptabilité, bioservices.

En intégration, avec soutien pédagogique d'autres CAP et BEP sont possibles.

Caractéristiques des emplois

Sous l'autorité du directeur de l'INJS, les directeurs des enseignements sont responsables de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation du service pédagogique de l'établissement à différents niveaux :

- en participant à l'évaluation professionnelle de leurs collaborateurs ;
- en travaillant en étroite collaboration avec les cadres techniques de l'établissement (conseillère technique d'éducation spécialisée, assistante sociale, équipe médicale et paramédicale ...);
- en étant des interlocuteurs privilégiés des

parents pour tout ce qui concerne la déficience et les difficultés inhérentes au handicap ;

- en veillant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation ;
- en étant le garant du projet de communication inscrit dans le projet individualisé du jeune accueilli.

Les missions spécifiques des directeurs des enseignements sont :

- l'organisation des enseignements (application des programmes et directives des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales) ;
- l'élaboration des emplois du temps des élèves et des professeurs en concertation avec les équipes enseignantes ;
- l'organisation des évaluations des élèves et des procédures d'orientation ;
- la tenue régulière des conseils de classe ;
- le suivi de la pertinence et de la cohérence des différentes méthodes, techniques et didactiques utilisées dans l'établissement en s'appuyant sur les professeurs principaux et les enseignants expérimentés ;
- une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;
- la coordination et l'animation de l'équipe des tuteurs pédagogiques ;
- l'animation des actions de scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive ;
- la responsabilité des activités de rééducation de la parole et du langage.

Ils participent aux décisions concernant l'admission des élèves.

Profils souhaités

- sens de l'organisation et aptitude au travail en équipe et à la gestion de projets ;
- capacité d'adaptation à la diversité des situations ;
- grande disponibilité ;
- nécessité d'une formation spécialisée à la pédagogie des jeunes porteurs d'un handicap.

Contacts

- Mme Chantal de Riccardis, directrice de l'INJS de Bordeaux, tél. 05 56 75 70 01 03.
- Mme Michèle Audi, attachée principale d'administration centrale à la direction générale de l'action sociale (DGAS), tél. 01 40 56 81 14.
- M. Daniel Corre, inspecteur pédagogique et

technique à la direction générale de l'action sociale (DGAS), tél. 01 40 56 86 55.

- M. Jean-Luc Richon, attaché principal d'administration centrale à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (DAGPB), tél. 01 40 56 84 63.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente

publication à M. le directeur de l'INJS de Bordeaux, 25, cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan.

Un double des candidatures sera adressé à Mme la directrice de l'encadrement, bureau DE B2-3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0700769V

AVIS DU 28-3-2007

MEN
DE B2-3

Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Lille

■ Appel à candidatures sur un emploi de personnel de direction, directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Lille susceptible d'être vacant à la rentrée scolaire 2007.

Conformément à la convention entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale (B.O. n° 18 du 2 mai 2002), une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est créée dans chaque région pénitentiaire. Le siège de l'unité pédagogique régionale est situé fonctionnellement à la direction régionale des services pénitentiaires.

L'unité pédagogique régionale de Lille recouvre les établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires qui correspond aux académies de Lille, Rouen et Amiens. Cette structure, classée en 3ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006) réunit les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle de l'administration pénitentiaire.

Les actions de formation générale concernent en priorité la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des connaissances de base par la préparation du CFG. La formation générale recouvre aussi le champ du second degré dans un souci de démultiplier les niveaux d'enseignement proposés aux détenus en fonction de leurs parcours de formation. L'unité pédagogique dispose de 59 enseignants

à temps plein ou à mi temps, professeurs des écoles spécialisés ou du second degré, et d'environ 575 heures/année de vacances, soit, au total, plus d'une centaine d'intervenants des premier et second degré.

Le directeur de l'UPR travaillera en relation étroite avec les services pénitentiaires des établissements et de la direction régionale ainsi qu'avec les services académiques et les inspections de l'éducation nationale. Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction remplissant les conditions statutaires de mobilité. Les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0700770V

AVIS DU 28-3-2007

MEN
DE B2-3

Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Marseille

■ Appel à candidatures sur un emploi de personnel de direction, directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Marseille vacant à la rentrée scolaire 2007.

Conformément à la convention entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale (B.O. n° 18 du 2 mai 2002), une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est créée dans chaque région pénitentiaire. Le siège de l'unité pédagogique régionale est situé fonctionnellement à la direction régionale des services pénitentiaires.

L'unité pédagogique régionale de Marseille recouvre les établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires qui correspond aux académies d'Aix-Marseille, de Corse et de Nice.

Cette structure, classée en 3ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006) réunit les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle de l'administration pénitentiaire.

Les actions de formation générale concernent en priorité la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des connaissances de base par la préparation du CFG. La formation générale recouvre aussi le champ du second degré dans un souci de démultiplier les niveaux d'enseignement proposés aux détenus en fonction de leurs parcours de formation.

L'unité pédagogique dispose de 45 enseignants à temps plein ou à mi temps, professeurs des écoles spécialisés ou du second degré, et d'environ 597 heures/année de vacances, soit, au total, plus d'une centaine d'intervenants des premier et second degrés.

Le directeur de l'UPR travaillera en relation étroite avec les services pénitentiaires des établissements et de la direction régionale ainsi qu'avec les services académiques et les inspections de l'éducation nationale. Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction remplissant les conditions statutaires de mobilité. Les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;
- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0700771V

AVIS DU 28-3-2007

MEN
DE B2-3

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Rennes

■ Appel à candidatures, pour le 1er septembre 2007, sur un emploi de personnel de direction, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Rennes, structure classée en 3ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006).

Cet adjoint sera directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs situé à Orvault près de Nantes (44).

Destiné à l'accueil spécifique d'une soixantaine de mineurs détenus de 13 à 18 ans, ce nouveau type d'établissement pénitentiaire a une mission d'éducation concrétisée par l'encadrement conjoint des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'éducation nationale est en charge, dans ce cadre, de l'organisation d'un enseignement général et professionnel pour tous les mineurs détenus quel que soit leur niveau de formation (note de service n° 2007-054 du 5 mars 2007 publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2007).

Cet établissement, dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire, associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale et en lien avec les corps d'inspection de l'éducation nationale, le directeur du service d'enseignement élaborera, dans le cadre du projet d'établissement, le projet pédagogique en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des activités organisées pour les mineurs détenus.

Il organisera le service d'enseignement et assurera l'animation des équipes enseignantes.

Le directeur procédera, dans le quartier d'accueil, aux entretiens et positionnements nécessaires à l'élaboration de projets individuels de formation pour les mineurs détenus. Il participera au suivi régulier des parcours de formation en concertation avec l'équipe enseignante et les autres services.

Il sera associé aux actions transversales menées dans l'établissement : procédures d'orientation, aménagements de peine, dispositif de préparation à la sortie...

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une aptitude à travailler en partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction. Des enseignants expérimentés dans le domaine de la formation des mineurs placés sous main de justice, notamment s'ils sont titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0700772V

AVIS DU 28-3-2007

MEN
DE B2-3

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris

■ Appel à candidatures, pour le 1er septembre 2007, sur un emploi de personnel de direction, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris, structure classée en 4ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006).

Cet adjoint sera directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs situé à Porcheville près de Mantes (78). Destiné à l'accueil spécifique d'une soixantaine de mineurs détenus de 13 à 18 ans, ce nouveau type d'établissement pénitentiaire a une mission d'éducation concrétisée par l'encadrement conjoint des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'éducation nationale est en charge, dans ce cadre, de l'organisation d'un enseignement général et professionnel pour tous les mineurs détenus quel que soit leur niveau de formation (note de service n° 2007-054 du 5 mars 2007 publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2007).

Cet établissement, dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire, associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale et en lien avec les corps d'inspection de l'éducation nationale, le directeur du service d'enseignement élaborera, dans le cadre du projet d'établissement, le projet pédagogique en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des activités organisées pour les mineurs détenus.

Il organisera le service d'enseignement et assurera l'animation des équipes enseignantes.

Le directeur procédera, dans le quartier d'accueil, aux entretiens et positionnements nécessaires à l'élaboration de projets individuels de formation pour les mineurs détenus. Il participera au suivi régulier des parcours de formation en concertation avec l'équipe enseignante et les autres services.

Il sera associé aux actions transversales menées dans l'établissement : procédures d'orientation, aménagements de peine, dispositif de préparation à la sortie...

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une aptitude à travailler en partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction. Des enseignants expérimentés dans le domaine de la formation des mineurs placés sous main de justice, notamment s'ils sont titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0700773V

AVIS DU 28-3-2007

MEN
DE B2-3

Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Toulouse

■ Appel à candidatures, pour le 1er septembre 2007, sur un emploi de personnel de direction, adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Toulouse, structure classée en 2ème catégorie (B.O. n° 2 du 12 janvier 2006).

Cet adjoint sera directeur du service d'enseignement de l'établissement pénitentiaire pour mineurs situé à Lavaur (à proximité de Toulouse).

Destiné à l'accueil spécifique d'une soixantaine de mineurs détenus de 13 à 18 ans, ce nouveau type d'établissement pénitentiaire a une mission d'éducation concrétisée par l'encadrement conjoint des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'éducation nationale est en charge, dans ce cadre, de l'organisation d'un enseignement général et professionnel pour tous les mineurs détenus quel que soit leur niveau de formation (note de service n° 2007-054 du 5 mars 2007 publiée au B.O. n° 11 du 15 mars 2007).

Cet établissement, dirigé par un chef d'établissement pénitentiaire, associe, dans une équipe de direction, les responsables des services de la protection judiciaire de la jeunesse, de la santé et de l'éducation nationale.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale et en lien avec les corps d'inspection de l'éducation nationale, le directeur du service d'enseignement élaborera, dans le cadre du projet d'établissement, le projet pédagogique en cohérence et complémentarité avec l'ensemble des activités organisées pour les mineurs détenus.

Il organisera le service d'enseignement et

assurera l'animation des équipes enseignantes. Le directeur procédera, dans le quartier d'accueil, aux entretiens et positionnements nécessaires à l'élaboration de projets individuels de formation pour les mineurs détenus. Il participera au suivi régulier des parcours de formation en concertation avec l'équipe enseignante et les autres services.

Il sera associé aux actions transversales menées dans l'établissement : procédures d'orientation, aménagements de peine, dispositif de préparation à la sortie...

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et d'une aptitude à travailler en partenariat avec les services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Ce poste est ouvert aux personnels de direction. Des enseignants expérimentés dans le domaine de la formation des mineurs placés sous main de justice, notamment s'ils sont titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande.

Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.